



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement  
Pôle Nature et Territoires**  
[ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Note de présentation de la DDTM pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de porter atteinte à des arbres d'allées ou d'alignements dans le cadre du projet de création de la ligne de BHNS B4 à MARSEILLE, entre le pôle multimodal Gèze et le pôle multimodal Fourragère**

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS »<sup>1</sup> a mis en place un nouveau dispositif de protection des allées et alignements d'arbres.

Le décret pris pour l'application de l'article [L.350-3 du code de l'environnement](#) a été publié le 21 mai 2023 ([articles R350-20 et suivants du code de l'environnement](#)). Il instaure une procédure d'autorisation préalable pour les opérations nécessaires aux besoins de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4, porté par la Métropole Aix Marseille Provence, vise aménager une ligne de BHNS de 8 km entre le pôle d'échanges multimodal Gèze et le pôle multimodal de la Fourragère. Il nécessite la suppression de 117 arbres sur 3 secteurs : secteur Capitaine Gèze, secteur Sévigné et secteur St Julien - La Fourragère.

Le projet de BHNS a fait l'objet :

- d'une concertation préalable du 15 novembre au 27 avril 2021 au 28 mai 2021, au titre de l'article L103.2 du code de l'urbanisme
- d'une décision de non soumission à évaluation environnementale, datée du 3 juin 2021, suite à examen au cas par cas (Arrêté n° AE-F09312P0137)

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une période de 15 jours, **soit du jeudi 18 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 inclus.**

1 [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)